

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 246-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.702

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rügsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Ruchti (Seewil, UDC)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.11.2018

N° d'ACE: 408/2019 du 1^{er} mai 2019

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Adoption sous forme de postulat et classement
2. Rejet
3. Rejet

Pour une information pédologique moderne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de planifier et de mener à bien la cartographie exhaustive des sols du canton de Berne ;
2. d'étudier la possibilité de financer l'acquisition de l'information pédologique par la taxe sur la plus-value dans la loi sur les constructions ;
3. si nécessaire, d'adapter en conséquence la loi sur les constructions.

Développement :

Le rapport 2018 sur l'aménagement du territoire indique clairement que le manque d'informations pédologiques n'est pas un problème de l'agriculture mais qu'il s'agit d'une question cruciale pour l'ensemble de l'économie et que le développement du canton de Berne en dépend largement.



Au chiffre 4.2.3 du rapport 2018 sur l'aménagement du territoire (p. 27), Objectif principal C, Créer des conditions propices au développement économique, on trouve le titre marginal suivant : « *Pesée des intérêts compliquée par l'absence de bases* ». A ce paragraphe, on peut lire ceci : « *L'absence d'informations foncières fait souvent obstacle à une pesée des intérêts ciblée et efficace* », « *Des informations foncières exhaustives permettent en effet de choisir judicieusement les emplacements des différentes affectations* », « *Il existe donc un intérêt public considérable à la disponibilité de telles données.* »

La Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) a elle aussi constaté que des mesures s'imposaient et s'est déclarée favorable, dans son communiqué de presse du 5 mars 2018, à l'élaboration d'une carte des sols couvrant l'ensemble du territoire cantonal. Les informations pédologiques sont éminemment importantes surtout en vue de la mise en œuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) et pour maintenir les possibilités de développement dans le canton de Berne. Ces informations sont par ailleurs nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'article 8c de la loi sur les constructions (« Utilisation de matériaux terreux non pollués »).

Selon la JCE et la CGes, une esquisse de stratégie est en cours de réalisation et devrait être prête fin 2018. Un projet pilote a par ailleurs récemment démarré avec les partenaires intéressés et associés des secteurs et des services cantonaux concernés dans le Seeland. Toutefois, il est d'ores et déjà prévisible que la réalisation requerra d'importantes ressources financières. S'il est vrai que les nouvelles approches permettent de réduire drastiquement les coûts, les besoins financiers attendus n'en restent pas moins considérables. Il est donc dans l'intérêt de l'économie toute entière de mettre les ressources nécessaires à disposition.

Motivation de l'urgence : Le rapport sur l'aménagement du territoire et les bases en question sont traitées par le Grand Conseil à la session de novembre. Les adaptations de la loi sur les constructions sont actuellement débattues. D'autres adaptations – pour autant qu'elles soient nécessaires – pourraient être intégrées maintenant.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion a pour objectif de promouvoir et mettre en œuvre la cartographie exhaustive des sols du canton de Berne en vue de laquelle l'acquisition des informations pédologiques serait financée par (le produit de) la taxe sur la plus-value, perçue par les communes. Une modification de la loi sur les constructions (LC) est proposée si nécessaire.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de la motion, selon lequel des informations pédologiques pertinentes et fondées ont une importance cruciale, non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour l'ensemble de l'économie. Comme il l'est exposé à juste titre dans la motion, des informations pédologiques exhaustives constituent un fondement important pour les décisions relatives à l'espace ainsi qu'aux sols et dont dépendent le développement spatial et l'urbanisation du canton.

L'existence d'informations pédologiques exhaustives, pertinentes et fondées constitue indubitablement un intérêt public important, ce que reconnaît déjà l'administration cantonale : l'Office de

l'agriculture et de la nature (OAN), l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et l'Office des eaux et des déchets (OED) ont constaté il y a longtemps déjà dans une feuille de route visant à régler la question complexe de la responsabilité des tâches d'exécution dans le domaine de la politique foncière que le canton de Berne avait besoin d'informations pédologiques de meilleure qualité et plus complètes. Les services concernés ont par conséquent mandaté la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL) fin 2017 pour établir une stratégie détaillée devant sous-tendre l'élaboration d'une carte exhaustive des sols du canton. La conception d'une telle stratégie, subdivisée en cinq étapes, représente un défi important en raison de l'absence de travaux comparables, de l'ampleur de la tâche (superficie à traiter), du degré de précision prévu ainsi que de la brièveté du délai imparti. L'établissement de la carte des sols souhaitée présente de nombreuses interfaces avec divers domaines et nécessite en partie l'utilisation de nouvelles technologies. La BFH-HAFL estime qu'il s'agit d'un projet unique de par sa nature et son envergure, qui exige une préparation minutieuse et pourrait s'étendre sur une dizaine d'années. Par conséquent, les études actuellement en cours sont elles aussi coûteuses et prennent beaucoup de temps. Le financement des travaux préparatoires, déjà entamés, est assuré au moyen du budget ordinaire. La requête principale de l'auteur de la motion a donc été satisfaite par l'amorce de travaux préparatoires visant à établir une carte exhaustive des sols du canton de Berne. Le financement de la première phase du projet étant assuré, il n'y a pas lieu d'avoir recours, du moins dans un premier temps, au produit de la taxe sur la plus-value.

Les travaux de cartographie proprement dits seront longs et onéreux. Les ressources nécessaires, qui se chiffrent en millions de francs, ne pourront être puisées dans le budget ordinaire des offices concernés mais devront être mises à disposition en temps voulu par les organes compétents en matière financière au moyen d'un crédit ad hoc. La participation de la Confédération aux coûts du projet est encore incertaine. Au vu des coûts attendus, et donc des moyens nécessaires, il serait tout à fait irréaliste d'envisager l'utilisation de la part du produit de la taxe sur la plus-value revenant au canton, étant donné que les financements spéciaux créés à cet égard par le canton ne suffiraient pas ; en outre, il est exclu que le canton utilise la part du produit de la taxe sur la plus-value revenant aux communes ou les financements spéciaux créés par ces dernières. Qui plus est, le produit de cette taxe revient à hauteur de 90 pour cent aux communes et à hauteur de dix pour cent seulement au canton. Par ailleurs, il est permis de douter sérieusement de la compatibilité d'une telle affectation avec les prescriptions du droit fédéral (art. 5 de la loi sur l'aménagement du territoire [LAT]). Ce dernier prévoit l'affectation du produit de la taxe sur la plus-value principalement à la compensation d'expropriations matérielles dues à un déclassement et seulement dans un second temps au financement d'autres mesures d'aménagement. Il est donc très douteux que la cartographie des sols du canton de Berne fasse partie des affectations pour lesquelles le droit fédéral prévoit l'utilisation du produit de cette taxe. Les cantons dont la législation ne correspond pas aux exigences du droit fédéral (art. 38a, al. 5 LAT) sont, dans le pire des cas, sanctionnés par un moratoire sur les classements en zone à bâtir, ce que le Conseil-exécutif entend éviter à tout prix. Une adaptation des dispositions concernant la compensation de la plus-value dans la LC serait délicate du point de vue légal et risque d'être politiquement controversée. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif rejette la proposition d'adaptation des dispositions légales en vigueur.

Destinataire

- Grand Conseil